



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2024

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Maëli DIONG,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Absents :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h25

Secrétaire : Maëli DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.24.040 – Changement de membres dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Vu, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, ...

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal* » représentant diverses associations. L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* »,

Vu, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., le sont « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » [...].

Vu, l'article R.123-9 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* [...] »,

Vu, l'article R.123-9 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ; dans ce cas, « *il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* »,

Vu, la délibération de la séance du 12 juin 2020, n° DL20.032 portant élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant, la présence de Madame Estelle MARCUARD et de Mme Aurore MARTIN au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membres élues,

Considérant, les démissions de Madame Estelle MARCUARD en tant que conseillère municipale, présentée le 7 février 2024, et de Madame Aurore MARTIN en tant que conseillère municipale, présentée le 12 février 2024, il convient de procéder à leurs remplacements par les personnes figurant dans la suite des listes, soit Monsieur Jean-Luc BERNARD et Monsieur Benoît COQUAND.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter le remplacement de Mme Marcuard par M. Bernard et le remplacement de Mme Martin par M. Coquand au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 27 mars 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

28 MARS 2024

Publication le :

28 MARS 2024

Notification le :

28 MARS 2024



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_040
Objet :	Changement de membres dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) suite à des démissions
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	sociale
Identifiant unique :	045-214501694-20240327-DL_24_040-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240327-DL_24_040-DE-1-1_0.xml	text/xml	987 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.040 – AG - Changement membres dans conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) suite à démissions.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240327-DL_24_040-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	307.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 15h31min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 15h33min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 15h36min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2024 à 15h55min35s	Reçu par le MI le 2024-03-28